



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 83525

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de la Commission nationale des centres culturels de rencontre.

Texte de la réponse

Les missions de la Commission nationale des centres culturels de rencontre (CNCCR) consistent à proposer au ministre chargé de la culture l'octroi du label « centre culturel de rencontre », mais aussi des mesures susceptibles de favoriser la cohérence, l'animation et la promotion du réseau que forment les centres culturels de rencontre. D'une manière générale, la CNCCR délibère sur toute question touchant les centres culturels de rencontre que le ministre chargé de la culture lui soumet. En 2014, la CNCCR n'a pu se réunir. Son coût de fonctionnement en l'absence de réunion est nul. La CNCCR s'est réunie le 19 mai dernier. Le coût de fonctionnement annuel pour l'État de la CNCCR correspond d'une part aux frais liés à l'organisation de la commission (prise en charge des déplacements de certains membres, traiteur, reprographie des dossiers, pour un montant de 2 700 € en 2015), et d'autre part au temps de travail de l'agent de catégorie A qui assure l'organisation de la commission, en lien avec l'association nationale des CCR.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83525

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4864

Réponse publiée au JO le : [18 août 2015](#), page 6382